## Avis relatif à un transfert partiel de portefeuille de contrats de l'entreprise d'assurances AGEAS vers le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, AGEAS Retraite

Ageas France a décidé de créer un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), Ageas Retraite, afin de disposer d'une structure dédiée aux activités de retraite qui bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté à la gestion des engagements à long terme.

Ageas France a déposé simultanément une demande d'approbation du transfert de son portefeuille retraite éligible vers la société Ageas Retraite, en particulier les deux contrats qui vous sont proposés, le PERP Gaipare Zen (qui n'est plus ouvert à la souscription) et le PER ZEN. Ce transfert sera sans impact sur les garanties offertes par les contrats objets du transfert du portefeuille.

Cette demande est portée à la connaissance des assurés souscripteurs et bénéficiaires des contrats par un <u>avis publié au Journal officiel : https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/QXq8Al6W-owLnmfloBkVZZUyRHceUd POcY6Cf4BNAU=/JOE TEXTE.</u>

Vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer vos observations auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Votre Conseil d'administration est unanimement en faveur de cette démarche d'AGEAS qui devrait offrir un cadre réglementaire plus approprié à la gestion des engagements long terme de retraite sans remettre en cause les garanties offertes dans les contrats.